

Bruxelles, le 16 mai 2022  
(OR. en)

9101/22  
ADD 1

ENV 433  
MI 390  
DELECT 81

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 3041 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la Directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans certains dispositifs d'imagerie par résonance magnétique

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 3041 final - Annexe.

---

p.j.: C(2022) 3041 final - Annexe



Bruxelles, le 12.5.2022  
C(2022) 3041 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**Directive déléguée de la Commission**

**modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans certains dispositifs d'imagerie par résonance magnétique**

## ANNEXE

À l'annexe IV de la directive 2011/65/UE, à l'entrée 27, les points c) et d) suivants sont ajoutés:

	<p>«c) les bobines non intégrées pour IRM, pour lesquelles la déclaration de conformité de ce modèle est délivrée pour la première fois avant le [OP: la date de publication au Journal officiel de la directive déléguée + 1 jour], ou</p> <p>d) les dispositifs d'IRM incluant des bobines intégrées, qui sont utilisés dans les champs magnétiques situés dans un rayon de 1 mètre autour de l'isocentre de l'aimant des équipements médicaux d'imagerie par résonance magnétique, pour lesquels la déclaration de conformité est délivrée pour la première fois avant le 30 juin 2024.</p> <p>Expire le 30 juin 2027.»</p>
--	--